

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyal, légalement convoqués le Mardi 13 février 2024, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, président.

Etaient présents : M. Sébille M. Thébaut, M. Néar, Mme Le Floch, Mme Houssaye, Mme Maillot, M. Peuron, M. Crolas, Mme Dalino, M. Fordos, Mme Masselot,

Absents ayant donné pouvoir :
 Mme Catrevaux donne procuration à M. Thébaut
 Mme Guenego donne procuration à Mme Maillot
 Mme Pasquier donne procuration à M. Néar
 M. Valiente donne procuration à Mme Dalino

Absents :
 Mme Catrevaux, Mme Guillerme, Mme Le Mouel, Mme Pasquier, M. Valiente, Mme Guenego

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 11
 Absents : 6
 Nombre de pouvoirs : 4
 Votants : 14

2024-005 - CCAS – Adoption du compte administratif du budget principal du CCAS – exercice 2023

Monsieur SEBILLE, Président rappelle au conseil d'administration que le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du président, ordonnateur. Il constitue son bilan financier et présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif 2023 du budget du CCAS s'établit comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2023	105 607,15 €
B	Dépenses de fonctionnement 2023	105 608,15 €
C= A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	-1,00 €
D	Résultat de clôture 2022 reporté	1,00 €
E= C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2023	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2023	13 637,05 €
G	Dépenses d'investissement 2023	21 056,35 €
H= F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-7 419,30 €
I	Résultat de clôture 2022 reporté	7 982,09 €
J= H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2023 (<i>Excédent</i>)	562,79 €

Vu le compte de gestion du budget du CCAS de l'exercice 2023, dressé par le comptable public ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Vu cet exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, :

- - DECIDE d'élire M. Yoann Thébaut comme président de séance pour le présent bordereau ;
- - D'ADOPTER le compte administratif du budget principal du CCAS pour l'exercice 2023.
- - DONNE pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Monsieur Le Président ayant provisoirement quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 28 février 2024

Le vice-président délégué

Yoann THEBAUT

